



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 10 Commerce et développement

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Orientation générale | 2 |
| Sous-programme 1. Mondialisation, interdépendance et développement | 5 |
| Sous-programme 2. Investissements et entreprises | 7 |
| Sous-programme 3. Commerce international | 9 |
| Composante 1. Commerce international des biens et des services | 9 |
| Composante 2. Produits de base | 13 |
| Sous-programme 4. Technologie et logistique | 15 |
| Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux | 18 |
| Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations | 20 |
| Textes portant autorisation du programme | 22 |

* A/71/50.



Orientation générale

10.1 L'objectif principal du programme exécuté par la CNUCED et le Centre du commerce international (CCI) est d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale pour favoriser une croissance et un développement durables et partagés. Par son action en faveur d'une mondialisation axée sur le développement, la CNUCED facilitera l'exécution du programme mondial de développement et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs, notamment l'élimination de la pauvreté, pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation et relever les défis qu'elle pose. Plus particulièrement, elle redoublera d'efforts, dans tous les domaines relevant de sa compétence, pour appuyer le développement de l'Afrique.

10.2 Pour atteindre ces objectifs, la CNUCED s'attachera dans le cadre de son mandat à :

- a) Mener des travaux de recherche et d'analyse sur des questions anciennes ou nouvelles de commerce et de développement;
- b) Forger un consensus sur les mesures à prendre pour promouvoir des politiques et stratégies propices à un développement durable et partagé;
- c) Aider les pays à appliquer des stratégies de développement destinées à les intégrer dans le système d'échanges mondial et l'économie mondiale et à leur permettre de parvenir à une croissance et à un développement durables.

10.3 Le CCI contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable en exécutant son mandat, qui est d'améliorer la compétitivité internationale des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition).

10.4 Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED conservera sa vocation unique et restera attachée au développement en articulant son action autour de ces trois axes, tout en continuant de répondre aux besoins de l'ensemble des États membres et de leur rendre compte. Elle continuera aussi de s'employer à renforcer son efficacité, son efficacité, sa transparence et l'application qu'elle fait du principe de responsabilité, y compris grâce à une gestion axée sur les résultats.

10.5 Le programme découle des sessions quadriennales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires, et de la Commission de la science et de la technique au service du développement, ainsi que des décisions que la Conférence a adoptées à ses douzième et treizième sessions ou adoptera à sa quatorzième session en 2016. La CNUCED reste chargée, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de coordonner le traitement intégré des questions de commerce et de développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, l'investissement et le développement durable. Les sous-programmes 1 à 5 relèvent de la CNUCED tandis que le sous-programme 6 relève du CCI.

10.6 De nombreux problèmes de développement étant étroitement liés, la CNUCED s'efforce d'y répondre efficacement en procédant à un examen intégré des questions touchant le commerce, les finances, l'investissement, la technologie et le

développement durable et en encourageant l'application de cette démarche à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans un monde interdépendant où l'obtention de résultats durables qui profitent à tous passe par une action collective et multilatérale, la CNUCED a un rôle essentiel à jouer au sein du système des Nations Unies pour créer le consensus autour d'une mondialisation davantage axée sur le développement, qui contribue à une croissance plus rapide et plus stable, à la diversification économique, à une gestion durable de la dette, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à un développement durable pour tous.

10.7 La CNUCED exécutera ses sous-programmes pour concourir à la réalisation de l'objectif principal du programme. Le sous-programme 1 porte sur les stratégies de développement dans le contexte d'une économie en cours de mondialisation et les questions connexes. Les sous-programmes 2 et 4 contribuent au renforcement des moyens de production et de la compétitivité internationale. Le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 visent à tirer le meilleur profit de la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales pour favoriser le développement. Le sous-programme 5 porte sur les stratégies de développement des pays africains, des pays les moins avancés et des pays en situation particulière, dont les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et d'autres États économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

10.8 Le CCI s'occupera du sous-programme 6, qui porte sur les aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations. Il s'est fixé pour objectif de favoriser une croissance et un développement durables et partagés en œuvrant au développement des échanges et du commerce international. Au paragraphe 68 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le commerce international est expressément désigné comme moyen d'atteindre les objectifs mondiaux : « Le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté; il contribue au développement durable ». L'importance du rôle du secteur privé pour le développement est également reconnue dans le Programme 2030. Dans ces conditions, les défis stratégiques que le CCI doit relever consistent à renforcer l'intégration du secteur commercial à l'économie mondiale, à améliorer l'aide apportée aux entreprises par les organismes de promotion du commerce et des investissements, et à renforcer la compétitivité internationale des entreprises.

10.9 Dans l'ensemble de son programme de travail, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions intersectorielles touchant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement durable et au plein emploi productif. Elle renforcera également sa coordination entre ses divisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités. La CNUCED et le CCI effectueront un plus grand nombre d'enquêtes d'évaluation pour recueillir les réactions des parties intéressées afin d'apprécier la mesure dans laquelle l'exécution des sous-programmes a aidé à renforcer la capacité desdites parties de traiter les questions relatives au commerce et au développement.

10.10 La CNUCED contribuera à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes, et à celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la mise en œuvre de ses moyens d'exécution, dont l'appui aux partenariats mondiaux en faveur du développement, le financement du développement, la mobilisation des ressources nationales, l'investissement, le règlement des questions liées à la dette, au commerce, aux produits de base et aux questions systémiques, la prise de décisions économiques de portée mondiale, la coopération économique entre pays en développement, le développement durable, et la science et la technique au service du développement.

10.11 La CNUCED contribuera également à l'application des textes issus d'autres conférences mondiales pertinentes, dont le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et son suivi, le Programme d'Action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, les textes et le Plan de mise en œuvre adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable les textes, la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial sur la société de l'information, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ». Elle facilitera en outre la poursuite de l'application de la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

10.12 En tant qu'organisme chef de file du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargé du groupe thématique interinstitutions sur le commerce et la capacité de production, la CNUCED contribuera à la mise en pratique de l'Initiative Aide pour le commerce, renforcera le rôle du commerce et du développement et des domaines connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies nationales de développement, mènera des opérations conjointes dans les pays selon que de besoin, et intensifiera la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines.

10.13 Dans l'exécution du programme de travail de la CNUCED au titre des différents sous-programmes, les éléments suivants doivent être pris en considération :

a) L'intérêt des programmes de coopération technique fournis aux pays en développement en tant que question interdisciplinaire devant être suivie par le secrétariat;

b) Dans la mesure où les travaux sur la gestion axée sur les résultats font partie d'un processus continu et suivent les directives pertinentes de l'ONU, la révision de l'ensemble de la méthode sur la base des résultats de ces travaux.

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Renforcer à tous les niveaux les politiques et stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable et partagé, au plein emploi et à un travail décent pour tous, et à l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la compréhension de l'environnement économique mondial et des options de politique générale pour un développement durable et partagé aux niveaux national, régional et international

i) Nombre de décideurs et de bénéficiaires faisant état, lors de réunions intergouvernementales, entre autres, de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED pour l'élaboration des politiques au niveau national

ii) Nombre de fois où les options de politique macroéconomique et financière axées sur la croissance préconisées par la CNUCED sont citées dans les médias

iii) Pourcentage de membres de l'Institut virtuel de la CNUCED indiquant que les produits et services de l'Institut virtuel sont utiles à leurs travaux de recherche et d'enseignement

b) Amélioration de la compréhension des effets réciproques des stratégies de financement du développement efficaces et des programmes de gestion de la dette rigoureux dans la réalisation de progrès pour trouver une solution durable aux problèmes liés à l'endettement des pays en développement

i) Nombre d'institutions et de pays utilisant les services de renforcement des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette

ii) Nombre de décisions et d'initiatives politiques internationales et nationales concernant l'endettement et le financement du développement qui s'appuient sur les travaux de la CNUCED

iii) Pourcentage de parties concernées faisant état de l'utilité de la participation à la Conférence internationale sur la gestion de la dette

c) Amélioration de l'accès à des données statistiques et à des indicateurs fiables et à jour mettant en lumière les liens qui existent entre la mondialisation, le commerce et le développement pour faciliter la prise de décisions sur les politiques économiques et les stratégies de développement et meilleure utilisation de ces données et indicateurs

Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits des produits statistiques de la CNUCED

| | |
|--|---|
| d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel palestinien et de la coopération internationale, en vue de remédier aux difficultés économiques et sociales imposées au peuple palestinien et d'édifier un État palestinien indépendant | Nombre de mesures de politique générale et de développement et d'institutions palestiniennes établies comme suite aux conclusions des travaux de recherche, et recommandations et activités de coopération technique de la CNUCED |
|--|---|

Stratégie

10.14 Le sous-programme, qui relève de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, consistera à :

a) Définir les besoins et mesures qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, de l'investissement, de la technologie et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement;

b) Mieux faire comprendre la cohérence des réglementations, pratiques et mécanismes économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, de l'autre;

c) Contribuer aux travaux de recherche et d'analyse sur :

i) Les perspectives de commerce et de développement, aux niveaux national et international, dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, ainsi que les effets de cette dernière;

ii) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la manière dont il peut ouvrir la voie à des modes de développement stables qui profitent à tous;

iii) Les changements dans le paysage économique mondial, en vue de faciliter la réduction des écarts de développement;

d) Appuyer les mesures prises par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, en vue d'élaborer à tous les niveaux des stratégies de développement et des options et recommandations pratiques adaptées aux défis de la mondialisation, et continuer notamment de fournir une assistance aux pays à revenu intermédiaire selon leurs besoins;

e) Intensifier la collaboration et la communication avec les gouvernements, les décideurs, les universités et les laboratoires d'idées des États Membres, et diffuser les travaux de la CNUCED.

10.15 Cet objectif sera poursuivi grâce à la recherche et à l'analyse des politiques, à la formation de consensus et à l'assistance technique, notamment avec d'autres organisations internationales, selon les modalités suivantes :

a) Réalisation au moment opportun de travaux de recherche et d'analyse prospectifs sur les politiques macroéconomiques et celles concernant le développement et l'endettement, et mobilisation des ressources, compte étant tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet consacrées au

développement, notamment la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Élargissement du consensus sur des politiques macroéconomiques et politiques de développement favorables aux pays en développement;

c) Appui au développement de structures locales de recherche et d'enseignement et de réseaux universitaires dans les pays en développement;

d) Fourniture aux pays en développement d'une assistance technique, de services de formation et d'une aide pour renforcer les capacités nationales en vue d'assurer une gestion efficace de la dette, en coopération s'il y a lieu avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres parties intéressées;

e) Fourniture aux pays en développement d'une assistance visant à renforcer les capacités statistiques dans les domaines du commerce et du développement grâce à des services consultatifs et statistiques et des services d'information;

f) Évaluation des perspectives de développement économique et des entraves à surmonter dans ce domaine dans le territoire palestinien occupé, l'objectif étant de remédier aux dures conditions économiques et sociales imposées au peuple palestinien;

g) Réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les tendances et perspectives de l'intégration et de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, dans les domaines du commerce, de la finance, de l'investissement et de la technologie.

Sous-programme 2 Investissements et entreprises

Objectif de l'Organisation : Assurer une croissance partagée et un développement durable en favorisant l'investissement et le développement des entreprises pour renforcer les moyens de production et les capacités technologiques, l'industrialisation, la diversification économique, la création d'emplois et les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la capacité des pays de traiter les grandes questions nouvelles concernant l'investissement et son incidence sur l'aide publique au développement, le commerce et l'intégration régionale, et de se développer de manière durable

i) Nombre d'acteurs de l'investissement se déclarant mieux à même de traiter les questions relatives à l'investissement grâce à l'aide de la CNUCED

ii) Nombre de déclarations dans lesquelles les États Membres indiquent avoir mis en pratique les outils et méthodes proposés par la CNUCED dans le domaine de l'investissement international

iii) Pourcentage des parties concernées faisant état de l'utilité de la participation au Forum mondial de l'investissement

- | | |
|--|---|
| b) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition de concevoir et d'appliquer des stratégies et politiques visant à attirer et à mettre à profit l'investissement en faveur du développement durable | i) Nombre de pays en développement et de pays en transition appliquant des stratégies, politiques et recommandations visant à attirer et à mettre à profit l'investissement étranger en faveur d'un développement durable et d'une croissance partagée, grâce à l'aide reçue de la CNUCED |
| c) Renforcement des capacités de traiter les grandes questions nouvelles concernant les accords internationaux d'investissement et leur rôle dans le développement, ainsi que leur formulation et leur application | ii) Nombre de pays en développement et de pays en transition dont les résultats liés à l'investissement se sont améliorés au regard de divers indicateurs de référence, grâce à l'aide reçue de la CNUCED |
| d) Renforcement de la compréhension des questions relatives au développement des entreprises et de l'aptitude à développer les moyens de production et les capacités technologiques grâce à des politiques de création d'entreprises | i) Nombre de déclarations dans lesquelles les États Membres indiquent mener des activités en faveur de la dimension développement durable des accords internationaux d'investissement, grâce à l'aide reçue de la CNUCED |
| | ii) Nombre d'acteurs de l'investissement échangeant des données d'expérience et des pratiques optimales concernant la dimension développement durable des accords internationaux d'investissement |
| | i) Nombre de pays appliquant les orientations et les mécanismes d'intervention proposés par la CNUCED pour concevoir des politiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises |
| | ii) Nombre de pays suivant les orientations et utilisant les instruments élaborés par la CNUCED dans le domaine de la comptabilité, de la création d'entreprises, des liens interentreprises et de la présentation de rapports |
-

Stratégie

10.16 Le sous-programme, qui relève de la Division de l'investissement et des entreprises, contribuera à aider tous les pays en développement, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, au vu de leurs besoins, à concevoir et à appliquer des politiques visant à renforcer les moyens de production et capacités technologiques, l'industrialisation, la diversification économique et la création d'emplois et à effectivement progresser dans l'application du Programme de développement

durable à l'horizon 2030 grâce à l'investissement et au développement des entreprises. Il consistera à :

- a) Renforcer le rôle que la CNUCED joue en tant que principale source d'information sur l'investissement international;
- b) Favoriser le consensus et l'échange d'informations sur les principales questions d'investissement, notamment en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, ainsi que l'échange par les parties intéressées de pratiques optimales concernant l'investissement et le développement des entreprises, notamment dans le cadre du Forum mondial de l'investissement et d'autres instances mondiales;
- c) Aider les pays en développement qui en font la demande à renforcer leurs capacités de formuler et d'appliquer des politiques intégrées, de créer un climat propice et de participer à des débats sur l'investissement international;
- d) Soutenir les efforts faits par les pays en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition pour développer les moyens de production et la compétitivité des entreprises sur le plan international;
- e) Proposer des programmes de formation et de renforcement des capacités.

Sous-programme 3

Commerce international

Composante 1

Commerce international des biens et des services

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays participent au commerce international de manière active, efficace et profitable

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'application par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, des mesures nécessaires pour qu'ils s'intègrent de manière avantageuse dans le système commercial international et mettent en place les conditions propices au développement durable grâce à une meilleure compréhension du mécanisme d'élaboration des politiques commerciales et au renforcement des capacités nationales

i) Nombre de mesures (dont l'application de recommandations pratiques) prises par les pays et les institutions bénéficiant de l'aide de la CNUCED pour renforcer leur participation aux accords commerciaux régionaux et multilatéraux, aux cadres de coopération et aux partenariats, y compris aux négociations commerciales Sud-Sud et au processus d'adhésion à l'OMC

ii) Nombre de mesures (dont l'application de recommandations pratiques) prises par les pays en développement pour prendre en compte les questions liées au commerce, aux moyens de production, à l'emploi et au développement dans leurs politiques optimales relatives au commerce et aux services

b) Renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les autres petits États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, de prendre des décisions dans le domaine du commerce et les domaines connexes compte tenu de leurs besoins, et d'appliquer des mesures pour remédier aux incidences sur le commerce et le développement des subventions et des mesures tarifaires et non tarifaires

c) Renforcement de l'adoption, de l'amélioration et de l'application, aux niveaux national et régional, de lois sur la concurrence et la protection des consommateurs dans les pays en développement et les pays en transition

d) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire de concevoir et mener à bien, compte tenu de leurs besoins et à tous les niveaux, des objectifs relatifs au commerce, à l'environnement et au développement durable et des stratégies liées à l'économie créative

e) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, de concevoir et d'appliquer des politiques commerciales qui permettent aux femmes de bénéficier davantage des possibilités offertes par le commerce international

i) Nombre de bénéficiaires faisant état de l'utilité du système d'analyse et d'information sur le commerce de la CNUCED, des indicateurs statistiques connexes, de la formation à l'analyse du commerce et des publications de travaux de recherche sur les politiques commerciales favorables au développement durable

ii) Nombre de mesures (dont la modification des textes réglementaires ou le renforcement des mesures de transparence) prises par les États Membres aux niveaux national, régional ou multilatéral pour simplifier et harmoniser les mesures non tarifaires dans le commerce international, et notamment réduire ou éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés au commerce international, avec l'aide de la CNUCED

Nombre de pays en développement et de pays en transition ayant adopté, révisé ou appliqué des lois et cadres institutionnels sur la concurrence et la protection des consommateurs en s'appuyant sur les pratiques optimales, les lois types et les examens par des pairs proposés par la CNUCED

Nombre de pays en développement et de pays en transition ayant conçu et appliqué des politiques, programmes, mesures normatives et mécanismes institutionnels pour tirer parti du commerce de produits écologiques, y compris le biocommerce et les industries de la création, avec l'aide de la CNUCED

Pourcentage de parties participant à des activités nationales qui confirment être mieux à même de déterminer les entraves commerciales et les obstacles liés à l'offre touchant particulièrement les femmes et d'y remédier

Stratégie

10.17 Le sous-programme relève de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, qui s'emploiera, dans le cadre des trois grands domaines d'action de la CNUCED, à promouvoir une croissance et un développement durables et partagés et à éliminer la pauvreté, en faisant fond sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial international, et sur les liens entre le commerce et les objectifs de développement convenus sur le plan international. Le sous-programme portera sur les enjeux, anciens et nouveaux, du développement en mettant l'accent sur l'autonomisation économique des femmes, l'accès à un emploi décent et productif, la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté) et permettra d'évaluer leurs effets sur les possibilités de développement des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, notamment au niveau des politiques nationales. Il continuera d'avoir pour objectif de renforcer la coopération et de dégager des effets de synergie avec les autres organisations internationales, et de favoriser la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international. Il aidera à renforcer les aspects des travaux de la CNUCED se rapportant à la communication et à la diffusion. L'exécution du sous-programme aidera les pays en développement à promouvoir l'application effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce au commerce et au développement.

10.18 Le sous-programme consistera à :

- a) Suivre et évaluer, du point de vue du développement, l'évolution du système commercial international et les tendances des politiques commerciales et du commerce international et leur conformité avec les règles du système commercial multilatéral;
- b) Surveiller toutes les formes de protectionnisme, y compris les subventions et les barrières commerciales déguisées, et en rendre compte, en coopération avec l'OMC et les autres institutions compétentes;
- c) Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition de définir les priorités dans les négociations, d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux et d'optimiser les acquis du développement;
- d) Fournir aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en transition accédant à l'OMC, une assistance technique et les aider à renforcer leurs capacités avant, pendant et après leur accession;
- e) Étudier les moyens d'utiliser les préférences commerciales à meilleur escient et évaluer l'incidence du développement sur la clause d'habilitation du Protocole des négociations d'Uruguay annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 de l'OMC;
- f) Soutenir les efforts que font les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et certains pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable ou en transition, pour s'intégrer au système commercial multilatéral;
- g) Soutenir les efforts que font les pays en développement et les pays en transition pour renforcer leur participation à la production et à l'échange de services au niveau mondial;

- h) Poursuivre dans le cadre des activités prescrites les travaux de recherche et d'analyse sur les effets des migrations sur le développement et sur la contribution au développement des envois de fonds des migrants;
- i) Aider les pays à renforcer le rôle joué par l'économie créative en faveur d'un développement durable et partagé;
- j) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à réussir leur diversification économique et leur transformation structurelle, notamment à participer davantage aux secteurs d'activité manufacturier et aux chaînes d'approvisionnement mondiales;
- k) Poursuivre les travaux entrepris sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, étant entendu que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est l'organisme chargé au premier chef des questions relatives à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies;
- l) Faciliter la coopération économique entre les pays en développement ainsi que les échanges Sud-Sud, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement;
- m) Renforcer les capacités d'analyse aux fins de la prise de décisions et des négociations commerciales, et incorporer les questions touchant le commerce et le développement dans des politiques commerciales nationales qui contribueraient aux moyens de production, à l'intégration, à l'autonomisation des femmes et à la création d'emplois, en particulier dans les pays les moins avancés;
- n) Promouvoir l'utilisation de politiques efficaces de la concurrence et de la protection des consommateurs pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles;
- o) Traiter les questions qui mettent en relation le commerce et l'environnement, y compris les changements climatiques, dans le cadre de la promotion du développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale;
- p) Traiter les questions de transfert de technologies, à des conditions arrêtées d'un commun accord, qui mettent en relation le commerce et l'environnement, y compris les changements climatiques, et saisir les possibilités commerciales et d'investissement qui s'y rapportent;
- q) Examiner les difficultés à surmonter et les possibilités offertes pour promouvoir le développement durable et éliminer la pauvreté, notamment les instruments et les données disponibles à cet effet;
- r) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux appréhender les liens entre commerce des armes, inégalités entre les sexes et développement et appuyer les capacités nationales d'élaboration de politiques et les mesures visant à donner aux femmes les moyens de récolter davantage de fruits du commerce international et à parvenir à l'égalité des sexes;
- s) Élaborer et exécuter des activités de coopération technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine du commerce et dans les domaines connexes, notamment dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce,

du cadre intégré renforcé et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

t) Partager les pratiques optimales de partenariats pour le commerce et le développement qui sont propres à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable;

u) Mener des travaux de recherche et d'analyse sur les partenariats public-privé au service du développement;

v) En collaboration avec l'OMC, le CCI et d'autres partenaires intéressés, consolider les travaux sur les bases de données relatives aux mesures non tarifaires, et continuer ses travaux de recherche et d'analyse des mesures commerciales et de l'incidence de ces mesures sur les échanges et le développement futurs des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et participer à l'initiative Transparence du commerce.

Composante 2

Produits de base

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit les gains de développement tirés de l'économie des produits de base et résoudre les problèmes de commerce et de développement posés par la dépendance à l'égard de ces produits

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Amélioration de la capacité des pays en développement tributaires des produits de base de s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie de ces produits et de mettre à profit les possibilités offertes par le commerce des produits de base et le renforcement de la coopération internationale et régionale

i) Nombre de pays en développement tributaires des produits de base qui adoptent des mesures et des outils recommandés par la CNUCED pour concevoir des politiques axées sur la diversification des recettes d'exportation

ii) Pourcentage de parties concernées indiquant mieux comprendre les problèmes et choix politiques liés à la production et au commerce de produits de base dans les pays tributaires de ces produits, en vue de diversifier leur production, notamment en valorisant leurs produits, grâce aux activités de recherche et de renforcement des capacités de la CNUCED

Stratégie

10.19 La composante 2 du sous-programme 3 relève du Groupe spécial sur les produits de base. Le Groupe contribuera aux efforts que les pays en développement font pour définir et appliquer des politiques appropriées à tous les niveaux, surveiller les cours des produits de base et faire face aux répercussions de leur instabilité excessive, et formuler des stratégies et politiques afin de faire face aux enjeux et exploiter les possibilités présentées par les marchés de produits de base, dont des mécanismes de gestion des risques et la diversification. Il apportera

également son concours aux pays en développement, en particulier les pays africains, les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, pour mener à bien, notamment, les objectifs de développement adoptés au niveau international. La CNUCED suivra l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examinera les liens entre le commerce international des produits de base et le développement. En coordination avec d'autres acteurs internationaux et régionaux, cette composante continuera de jouer un rôle déterminant pour :

a) Traiter les problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base et examiner les liens entre le commerce international des produits de base et le développement, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté;

b) Collaborer avec d'autres organisations compétentes dans les domaines des produits de base, de la sécurité alimentaire et de l'investissement dans l'agriculture et la pêche, en tenant compte en particulier des besoins propres aux pays africains et aux pays les moins avancés;

c) Poursuivre les travaux menés dans le domaine des matières premières agricoles afin d'aider les pays en développement à renforcer et rendre pérennes la production agricole, la sécurité alimentaire et les capacités d'exportation, en tenant compte des besoins des petits exploitants et de l'autonomisation des femmes et des jeunes;

d) Poursuivre les travaux menés dans le domaine des produits de base non alimentaires, en particulier des minéraux, des métaux et des produits énergétiques, en mettant l'accent sur les politiques et stratégies favorables à une gestion durable des ressources;

e) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base font pour :

i) Élaborer des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies générales de développement national, en particulier celles qui visent à réduire la pauvreté;

ii) Renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs;

iii) Faire concorder leurs politiques de développement avec le système commercial multilatéral en vue de participer aux chaînes de valorisation mondiales ou régionales pour les produits de base, voire d'y progresser, et de diversifier les secteurs de ces produits;

iv) Se conformer aux normes commerciales internationales, en particulier aux mesures non tarifaires telles que les normes alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires;

v) Tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents;

vi) Mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base;

vii) Élaborer des mécanismes de financement et de gestion des risques;

f) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant les moyens d'intégrer des politiques relatives à ces produits dans :

- i) Les initiatives nationales, régionales et internationales;
- ii) Les politiques et les instruments liés au commerce visant à résoudre les problèmes relatifs aux produits de base;
- iii) Les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base.

Sous-programme 4 Technologie et logistique

Objectif de l'Organisation : Favoriser une croissance et un développement qui profitent à tous grâce à la science, à la technologie et à l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications au service du développement, à des services de logistique commerciale efficaces, résilients et durables, et à des programmes de formation et de renforcement des capacités

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'efficacité et de la viabilité de la logistique commerciale des pays en développement et de certains pays en transition

i) Nombre de mesures (politiques et plans, notamment) prises par les pays en développement, les pays en transition et les institutions pertinentes, avec l'aide de la CNUCED, pour renforcer les transports, la logistique et l'efficacité commerciale, par exemple réduire les coûts de transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit et les activités de facilitation du commerce, renforcer la durabilité et la résilience des systèmes de transport et mettre en place une législation favorable

ii) Nombre de pays en développement et de pays en transition qui renforcent l'efficacité de leur administration douanière (par exemple, en réduisant les délais de dédouanement et en augmentant les recettes fiscales) grâce à l'utilisation du système douanier automatisé de la CNUCED

iii) Nombre de pays en développement et de pays en transition dont la logistique commerciale s'est améliorée au regard des indicateurs de référence relatifs à l'efficacité de la logistique et des opérations, avec l'aide de la CNUCED

| | |
|--|--|
| b) Renforcement de la compréhension et du nombre des politiques et de pratiques optimales adoptées par les pays en développement et les pays en transition aux niveaux national et international, dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation au service du développement, y compris les technologies de l'information et des communications | Nombre de mesures ou d'initiatives (dont la modification des politiques ou des réglementations) prises par les pays en développement et les pays en transition pour exécuter des programmes destinés à renforcer la contribution au développement de la science, de la technique, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, avec l'aide de la CNUCED |
| c) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition dans les domaines du commerce, de l'investissement et des questions apparentées, afin de renforcer le développement économique et la compétitivité | Nombre de mesures prises par les pays en développement et les pays en transition pour renforcer les compétences et les connaissances des ressources humaines et des institutions locales dans les domaines du commerce et de l'investissement et des questions apparentées, grâce à l'aide de la CNUCED |

Stratégie

10.20 Le sous-programme relève de la Division de la technologie et de la logistique, qui contribuera à améliorer les capacités techniques et la compétitivité commerciale, et plus généralement à faciliter le développement des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs besoins, et aidera les pays de transit en développement qui connaissent des problèmes liés à la conception et à la mise en place d'infrastructures et de services de transports robustes et durables, par les moyens ci-après :

a) Appui aux initiatives et concertation sur les mesures à prendre quant à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et au transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, et à l'accès aux technologies et à l'acquisition des technologies en ce qui concerne les pays en développement, notamment la diffusion des technologies sans risque pour l'environnement et le savoir-faire correspondant;

b) Amélioration des politiques de logistique commerciale; renforcement de la gestion des transports ainsi que des systèmes et des liaisons de transport; appui à la mise au point et à la mise en place de systèmes de transport de marchandises durables et résilients;

c) Prise en compte accrue des besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de commerce, d'investissement et de développement, notamment dans le cadre de la poursuite de l'appui à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024;

d) Appui en particulier aux petits États insulaires en développement et à d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables en

vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques adaptées à leurs problèmes particuliers de logistique commerciale;

e) Aide à l'élaboration et à la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires adéquats pour la facilitation du commerce et des transports;

f) Appui à la participation active des pays en développement aux négociations concernant la facilitation des transports et du commerce et application des textes et engagements issus de ces négociations;

g) Réalisation de travaux de recherche et d'analyse dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation pour appuyer le développement national, la compétitivité des entreprises locales (en particulier des petites et moyennes entreprises) et les mesures prises par les pays pour diversifier leurs exportations, notamment grâce au transfert de technologie;

h) Participation à l'application des dispositions du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 concernant le commerce et les questions apparentées dans les domaines de la technologie et du développement durable;

i) Réalisation de travaux de recherche et apport d'un appui technique dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement, notamment dans le cadre de la participation au Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, et dans le cadre de la promotion des stratégies touchant le commerce en ligne et la législation dans ce domaine;

j) Participation à l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

k) Contribution à la mise en œuvre du Mécanisme de facilitation des technologies pour appuyer les objectifs de développement durable;

l) Fourniture de services de secrétariat à la Commission de la science et de la technique au service du développement;

m) Promotion de la formation et du renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des spécialistes pour ce qui est des aspects de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable liés au commerce;

n) Appui aux pays en développement, dans le cadre du mandat prescrit, pour mener à bien les objectifs de développement adoptés au niveau international, et renforcement des activités de diffusion d'informations et de communication de la Division;

o) Aide à l'exécution de programmes d'informatisation des procédures douanières et de facilitation du commerce.

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'intégration progressive et avantageuse à l'économie mondiale de l'Afrique, des pays les moins avancés et d'autres groupes de pays se trouvant dans une situation particulière (pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables), grâce à l'élaboration de politiques nationales et de mesures de soutien international propres à renforcer les moyens de production aux fins du développement économique et de la réduction de la pauvreté

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

| | |
|---|---|
| a) Renforcement de la connaissance des politiques visant à promouvoir le développement économique de l'Afrique et approfondissement du dialogue sur la question | Nombre d'États Membres qui signalent une hausse des capacités grâce aux travaux de recherche et d'analyse menés par la CNUCED pour l'élaboration de leurs politiques |
| b) Renforcement de la connaissance des politiques visant à surmonter les problèmes de développement que connaissent les pays les moins avancés dans l'économie mondiale, y compris les pays sur le point de quitter la liste des pays les moins avancés, et approfondissement du dialogue sur la question | Nombre d'États Membres qui signalent une hausse des capacités grâce aux travaux de recherche et d'analyse menés par la CNUCED pour l'élaboration de leurs politiques |
| c) Renforcement des capacités institutionnelles des pays les moins avancés en vue de promouvoir le développement des moyens de production et de faire du commerce un moteur de la croissance et du développement | Nombre de pays les moins avancés qui signalent une hausse des capacités grâce à l'aide apportée par la CNUCED dans le domaine du commerce, y compris au titre du Cadre intégré renforcé |
| d) Renforcement de la capacité des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables d'opérer leur transformation économique et de devenir plus résilients | Nombre de pays en développement sans littoral, de petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables ayant bénéficié des analyses, conseils et autres formes d'aide de la CNUCED pour accomplir des progrès structurels |

Stratégie

10.21 Le sous-programme relève de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, qui s'emploiera à cerner et faire mieux connaître les problèmes de développement économique propres aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et cherchera à promouvoir un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement au sujet des mesures les mieux adaptées pour régler ces problèmes. Pour cela, elle devra recenser les questions et démarches nouvelles et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays les moins avancés et avec les partenaires de développement. Le sous-programme facilitera l'application des textes issus des

conférences mondiales pertinentes et leur suivi ainsi que la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et dans les programmes d'action pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il aidera tous les bénéficiaires à assurer leur diversification économique et leur transformation structurelle. Le sous-programme visera à :

- a) Aider les pays en développement sans littoral à donner suite aux priorités définies dans le Programme d'action de Vienne pour remédier à la faiblesse des moyens de production et opérer une transformation économique structurelle, et à atténuer les répercussions économiques de leur situation géographique;
- b) Aider les petits États insulaires en développement à accroître leur résistance aux chocs externes et à opérer une transformation structurelle, notamment par la diversification économique;
- c) Continuer à prendre en compte les problèmes d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;
- d) Appuyer les efforts déployés par les pays d'Afrique pour stimuler le commerce intra-africain et à parvenir au développement durable en favorisant l'intégration économique régionale.

10.22 Les travaux de recherche seront étroitement liés à la prestation de services consultatifs et à l'organisation de stages de formation, d'ateliers, de séminaires et d'activités d'assistance technique, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et d'étoffer les capacités institutionnelles, mais aussi de sensibiliser les partenaires du développement aux besoins particuliers des pays en développement visés par le sous-programme. Celui-ci permettra de continuer à tenir compte des préoccupations et des besoins particuliers de l'Afrique, notamment en diffusant à l'intention des décideurs les travaux de recherche réalisés dans ce cadre.

10.23 Au titre du sous-programme, la Division continuera d'aider les pays ayant des besoins particuliers à tirer parti de leur statut au sein de l'Organisation des Nations Unies, et ce faisant à opérer un changement structurel, à renforcer leur résilience et à lutter contre la pauvreté. Elle continuera également d'aider le plus grand nombre possible de pays les moins avancés à accélérer leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés et à assurer une transition sans heurt. Les activités de coopération technique menées dans le cadre du sous-programme viseront à renforcer les capacités des pays, notamment dans le domaine des statistiques, et à garantir la participation effective aux activités d'assistance technique liée au commerce et l'efficacité desdites activités, notamment par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé et de l'Initiative Aide pour le commerce. S'il y a lieu, ces activités seront exécutées dans le cadre du Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives.

10.24 Le sous-programme aura pour objectif de faire de la CNUCED un acteur central des efforts internationaux menés pour que le plus grand nombre possible de pays les moins avancés sortent de cette catégorie. La CNUCED jouera un rôle essentiel en aidant ces pays à assurer leur transformation structurelle et à renforcer leur capacité de définir et d'appliquer les mesures les plus appropriées pour faire face aux obstacles structurels, notamment en renforçant les moyens de production et la résilience. Le sous-programme contribuera également à l'application des textes

issus et, en particulier, des engagements, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, dans le cadre des programmes d'action concernés, en vue de traiter d'importantes questions de développement telles que la recherche d'une spécialisation économique judicieuse, la transformation structurelle et la réduction de la vulnérabilité.

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Favoriser une croissance et un développement durables et partagés dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays en transition, en développant les échanges et le commerce international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

| | |
|--|--|
| a) Renforcement de l'intégration du secteur commercial dans l'économie mondiale | i) Nombre de bénéficiaires – hommes et femmes – indiquant mieux connaître le commerce international grâce à l'appui du Centre du commerce international ii) Nombre de pays dont les politiques, les stratégies ou les réglementations commerciales ont été adoptées ou modifiées pour favoriser la compétitivité internationale des petites et moyennes entreprises, avec la contribution du secteur des affaires, grâce à l'appui du Centre du commerce international |
| b) Renforcement de l'action en faveur des entreprises exportatrices menée par les institutions d'appui au commerce | Nombre d'institutions faisant état de progrès dans leur gestion et leurs opérations grâce à l'aide reçue du Centre du commerce international |
| c) Renforcement de la compétitivité internationale des entreprises | i) Nombre d'entreprises ayant modifié leurs activités pour accroître leur compétitivité internationale grâce à l'appui du Centre du commerce international ii) Proportion d'entreprises détenues, exploitées et contrôlées par des femmes qui ont modifié leurs activités pour accroître leur compétitivité internationale grâce à l'appui du Centre du commerce international iii) Nombre d'entreprises ayant conclu des affaires grâce à l'appui du Centre du commerce international |

iv) Proportion d'entreprises détenues, exploitées et contrôlées par des femmes qui ont conclu des affaires grâce à l'appui du Centre du commerce international

Stratégie

10.25 Le Centre du commerce international est responsable de l'exécution du sous-programme. Son orientation stratégique correspond au mandat que le Conseil économique et social lui a confié dans sa résolution 1819 (LV) et qui en fait le pôle des activités d'assistance et de coopération technique intéressant la promotion du commerce et le développement des exportations, dans le cadre du dispositif des Nations Unies pour l'assistance aux pays en développement. L'exécution du sous-programme sera axée sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et particulièrement sur les objectifs de développement durable 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 16 et 17. Le sous-programme, découle également, des objectifs du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020; des résolutions des Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement; du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et des décisions de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il contribuera pour beaucoup à faire avancer la mise en pratique des déclarations ministérielles de l'OMC, y compris les décisions ministérielles prises à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Nairobi.

10.26 L'objectif du sous-programme est d'aider les petites, moyennes et microentreprises des pays en développement, notamment des entreprises des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays d'Afrique subsaharienne, des petites économies vulnérables, des pays sortant d'un conflit et des pays en transition, détenues, exploitées et contrôlées par des femmes, à devenir compétitives au niveau international et à prendre pied sur de nouveaux marchés. À cette fin, le Centre du commerce international fournira un appui direct aux entreprises et contribuera au renforcement des institutions d'appui au commerce et aux investissements ainsi qu'à l'amélioration, avec la participation du secteur des affaires, des politiques et stratégies commerciales et de l'environnement économique, et aidera les entreprises à accéder aux marchés internationaux. Les petites et moyennes entreprises, en particulier, bénéficieront d'un appui pour s'intégrer dans les chaînes de valorisation des secteurs des biens comme des services.

10.27 Pour atteindre cet objectif, le Centre mènera une large gamme d'activités d'assistance technique sur le plan commercial; il fournira notamment des informations en vue d'accroître la transparence du commerce ainsi qu'une aide au renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité internationale des entreprises. Ces activités tiendront compte des questions de l'égalité des sexes et de l'environnement, qui seront intégrées aux programmes et politiques du sous-programme.

10.28 Il s'agira de mener les activités ci-après :

a) Mieux faire connaître les questions commerciales grâce à des activités de sensibilisation, des travaux de recherche et des publications statistiques, et guider la réflexion sur ces questions en organisant de grandes manifestations;

b) Fournir des services de renforcement des capacités et des services consultatifs aux entreprises, institutions d'appui au commerce et responsables politiques dans le domaine du commerce, en vue d'intégrer le secteur des affaires dans l'économie mondiale et surtout d'intégrer les petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valorisation mondiales.

10.29 Pendant la période 2018-2019, le Centre du commerce international s'appuiera sur les bons résultats obtenus lors des trois précédentes périodes biennales en mesurant ses réalisations, pour prendre de nouvelles mesures afin d'évaluer l'incidence de ses activités sur les objectifs de développement durable.

10.30 Pour étoffer ses activités et l'incidence de celles-ci, le Centre devra renforcer les partenariats qu'il a noués, notamment avec d'autres institutions des Nations Unies et le secteur privé, et les initiatives multipartites, comme le Groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat sur le commerce et les capacités productives et le Cadre intégré renforcé pour les pays les moins avancés et conclure de nouvelles alliances stratégiques.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

| | |
|-------------|---|
| 1995 (XIX) | Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale |
| 2297 (XXII) | Centre du commerce international |
| 63/204 | Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| 63/303 | Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement |
| 65/280 | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 |
| 66/288 | L'avenir que nous voulons |
| 67/226 | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 68/200 | Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement |
| 68/219 | Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance |
| 69/15 | Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) |
| 69/137 | Programme d'action en faveur des pays en développement sans |

- littoral pour la décennie 2014-2024
- 69/151 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 69/205 Commerce international et développement
- 69/233 Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
- 69/234 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 69/239 Coopération Sud-Sud
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions et rapports du Conseil du commerce et du développement

- TD/442 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session
- TD/500/Add.1 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa treizième session : le mandat de Doha

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 66/188 Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes
- 69/20 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- 69/206 Système financier international et développement
- 69/207 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 69/227 Vers un nouvel ordre économique international
- 69/242 Assistance au peuple palestinien

Sous-programme 3

Commerce international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/203 Produits de base

- 69/214 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 70/186 Protection du consommateur

Sous-programme 4
Technologie et logistique

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/252 Sommet mondial sur la société de l'information
- 68/220 Science, technique et innovation au service du développement
- 69/204 Technologies de l'information et des communications au service du développement

Résolutions du Conseil économique et sociale

- 2015/26 Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2015/27 Science, technique et innovation au service du développement

Sous-programme 5
Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/221 Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
- 67/222 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 68/18 Retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés
- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

- 69/217 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 69/231 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/189 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 64/216 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 64/220 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 64/222 Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 66/186 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 66/215 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 66/218 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 67/213 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »

Résolutions du Conseil économique et sociale

- 1819 (LV) Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation

Décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

- 1/CP.21 Adoption de l'Accord de Paris

Résolutions de l'Organisation mondiale du commerce

| | |
|-------------------|---|
| WT/MIN (01)/DEC/1 | Déclaration ministérielle |
| WT/MIN (05)/DEC | Doha Programme de travail : déclaration ministérielle |
| WT/MIN (11)/W/2 | Éléments pour des orientations politiques |
| WT/MIN (13)/DEC | Déclaration ministérielle de Bali |
| WT/MIN (15)/DEC | Déclaration ministérielle de Nairobi |
